



## RC Décennale

### L'assurance RC Décennale des AP Assurances

Comme acteur du secteur de la construction, vous êtes concerné par la nouvelle loi sur l'assurance Responsabilité Civile décennale. Elle entre en vigueur pour tous les permis d'urbanisme octroyés après le 1er juillet 2018 et est d'application pour tous travaux destinés au logement qui nécessitent l'intervention d'un architecte. L'assurance couvre, votre responsabilité pour les dommages qui peuvent mettre en péril la solidité ou la stabilité du gros œuvre fermé du bâtiment, sur une période de 10 ans après l'agrément de celui-ci. Notre assurance Responsabilité Décennale indemnise les dommages pour lesquels nos assurés sont tenus pour responsable sur base des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Les dommages matériels et immatériels consécutifs dus à des fautes dont vous êtes tenus responsables et qui mettent en péril : la solidité ou la stabilité du gros œuvre fermé de l'habitation l'étanchéité qui met en péril la solidité ou la stabilité de l'habitation.

### / Nos solutions

- > Police globale par chantier : Nous assurons l'ensemble des prestataires repris dans contrat.
  - Un seul expert mandaté par la compagnie en cas de sinistre
  - Indemnisation plus rapide
  - Pas de discussion quant aux responsabilités propres à chaque assuré
- > Police individuelle par chantier : Nous n'assurons que la seule partie qui est reprise dans le contrat.

### / Quand et ou suis-je assuré ?

- > **Quand?**  
Vous êtes assuré pendant 10 ans après l'agrément des travaux.  
  
Cette assurance est complémentaire à notre produit RC Entreprises. Il n'est pas possible d'assurer votre responsabilité décennale sans avoir conclu un contrat RC Entreprises.
- > **Où?**  
L'Assurance responsabilité décennale concerne les nouvelles constructions ou les travaux de rénovation d'habitation réalisés en Belgique.

### Un assureur à votre service :

- > Rapidité et accessibilité 24h/24 et 7j/7 lors d'un sinistre (centrale d'alarme)
- > Des interlocuteurs dédiés et disponibles pour la gestion des polices, des dossiers de sinistres et de la comptabilité

## Avantages

- > Produit conforme à la loi
- > Expertise rapide
- > Nous assurons la défense des intérêts de nos assurés (sauf si le sinistre est de moins de 2.500€ ABEX)
- > Indemnisation y compris la T.V.A.
- > Vous obtenez vos attestations d'assurances rapidement

## Montants d'indemnisations

- > Légalement, le montant minimum assuré par sinistre s'élève :
  - A la valeur de reconstruction de l'habitation, lorsque qu'elle est inférieure à 500.000 euros\*.
  - A 500.000 euros\*, lorsque la valeur de reconstruction de l'habitation est supérieure à ce seuil.
- > Il s'agit des montants légaux minimums.

\* Ce montant est lié à l'indice ABEX du premier semestre 2007.  
A l'indice actuel, il s'élève déjà à 586 391,44 €.

## Exclusions générales

- Les dommages corporels
  - Les dommages d'ordre esthétique
  - Les dommages apparents ou connus de l'assuré au moment de la réception provisoire ou résultant directement de vices, défauts ou malfaçons dont il avait connaissance au moment de la réception
  - Les frais supplémentaires résultant des modifications et/ou améliorations apportées à l'habitation après le sinistre
  - Les dommages inférieurs à 2.500€ [ce montant est lié à l'indice ABEX, l'indice de départ étant celui du premier semestre 2007 (648), et l'indice à retenir pour l'indexation celui d'application au moment de la déclaration du sinistre]
- > Aucune exclusion hormis celles imposées par le législateur !

### Demander une offre?

Veillez vous adresser directement à un conseiller ou à un chargé de relations.  
Vous obtiendrez leurs coordonnées en composant le numéro de téléphone **02 286 20 97** ou sur notre site web [www.lap.be](http://www.lap.be)

## Informations complémentaires

- > Les AP assurances est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances établie en Belgique agréée sous le n° 0037, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064
- > L'assurance R.C. Décennale est régie par le droit belge. Les conditions de l'assurance R.C. Décennale des AP Assurances sont disponibles auprès de votre personne de contact. Les conditions particuliers et générales priment les brochures commerciales.
- > La durée du contrat est définie dans les conditions particulières. Le contrat est reconduit facilement pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties le résilie moyennant un préavis d'au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

Si vous n'êtes pas satisfait, nous tenons à le savoir. Pour une plainte, vous pouvez vous adresser en premier lieu à votre conseiller, votre chargé de relation ou au gestionnaire de la police.

Si cette réponse ne vous suffit pas, n'hésitez pas à vous adresser au Service Plaintes des AP Assurances, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou via e-mail : [serviceplainteslap@lap.be](mailto:serviceplainteslap@lap.be)

Vous ne trouvez pas la solution auprès des contacts précités? Vous pouvez toujours vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus, 35, à 1000 Bruxelles ou via e-mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).

Vous trouverez toutes les informations relatives à ce service sous le lien suivant <http://www.ombudsman.as>.

### Un sinistre ?

- > Assistance urgente **24h/24** et **7 j/7** par un simple coup de fil au numéro d'urgence au **0800/93.300**
- > Cette assistance comprend notamment la fourniture de diverses informations, différentes formes d'assistance en cas de problèmes à l'étranger, la prise de mesures urgentes en rapport avec les bâtiments (aide si impossibilité d'accéder au bâtiment, mesures conservatoires ou réparations urgentes et provisoires suite à un sinistre).